

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/01

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULUT-MARTINAT à Mme CUEILLEN – M. GEYRES à M. CAMAZZOLA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL – M. ROSELL à Mme NARRAN.

Excusés : M. JAFFRES - Mme COUDERC - Mme LAPLANE-SOTUM.

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire.

1 - Le contexte légal et national :

1.1 - Le ROB :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 107) prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, au plus tôt deux mois avant le vote de leur budget, un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

1.2 - Le contexte économique national :

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

Le conflit en Ukraine a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de

- 0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au trimestre 2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au trimestre 2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %). La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %).

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

1.3 - Conséquences pour les collectivités :

L'impact principal pour les collectivités locales figurait dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027. Il a été intégré par amendement dans le projet de loi de finances (PLF).

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Les grandes lignes :

- ◇ **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :** cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA. Cet article propose de supprimer la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024. Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État. La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) va être modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024. La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière

des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

- ◇ **Création d'un « fonds vert »** au service de la transition écologique des collectivités. Abondé à 2 milliards €, il ne devrait concerner que 2023.
- ◇ **Augmentation nominale de la DGF** de 320 millions € sur un total de 27 milliards €. Une première depuis 13 ans.
- ◇ **Retour de la contractualisation.** On passe du pacte de stabilité - les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire - au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.
- ◇ **Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités en légère hausse par rapport à la LFI 2022.** Les PSR représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élèvent à 43,7 milliards € en 2023. Cette évolution est essentiellement due :
 - aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
 - à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
 - à la hausse prévisionnelle de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions)
 - à l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
 - à la diminution prévue de 45 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.
- ◇ **Renouvellement du bouclier tarifaire :** la loi prévoit de permettre la limitation de la hausse des tarifs réglementés du gaz naturel à 15 % TTC au 1er janvier 2023 et celle de tarifs réglementés de l'électricité à 15 % en moyenne au 1er février 2023.

Enfin, il est à noter que les bases de la taxe foncière augmenteront de 7,1 % en 2023.

Principales données financières 2023

Contexte macro-économique :

| | |
|----------------------------|-------|
| Croissance de la France | 1,0 % |
| Croissance de la zone Euro | 1,5 % |
| Inflation | 4,2 % |

Administrations publiques :

| | |
|---|--------|
| Croissance en volume de la dépense publique | -1,5 % |
| Déficit public (% du PIB) | 5,0 % |

| | |
|---------------------------|---------|
| Dette publique (% du PIB) | 111,2 % |
|---------------------------|---------|

Collectivités locales :

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| Transferts financiers de l'État | 107 782 millions € |
| dont concours financiers de l'État | 53 270 millions € |
| dont DGF | 26 798 millions € |

Point d'indice de la fonction publique : 58,2004 € depuis le 1^{er} juillet 2022.

2 - Le contexte local :

2.1 – La situation des finances au terme de l'exercice 2022 :

Les résultats définitifs de l'année 2022 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà.

2.1.1 - Budget principal :

La commune devrait réaliser un volume global de dépenses de 6 millions d'€ environ (4,6 en 2021), décomposés ainsi :

| Section de fonctionnement | | |
|---------------------------|----------|----------|
| | 2021 | 2022 |
| Dépenses | 3,987 M€ | 4,452 M€ |
| Recettes | 4,716 M€ | 4,999 M€ |

| Section d'investissement | | |
|--------------------------|----------|----------|
| | 2021 | 2022 |
| Dépenses | 0,672 M€ | 1,562 M€ |
| Recettes | 0,754 M€ | 1,632 M€ |

2.1.1.1 – La section de fonctionnement :

2.1.1.1.1 – Les dépenses générales :

De manière globale, les dépenses générales de la commune sont en progression.

Les principales charges sont les suivantes :

| Désignation | 2021 | 2022 |
|---|----------|----------|
| Charges de personnel (salaires, cotisations, charges sociales...) | 2,309 M€ | 2,586 M€ |
| Charges générales (énergie, eau, alimentation, fournitures, assurances...) | 0,795 M€ | 0,942 M€ |
| Autres charges de gestion courante (subventions, contributions aux organismes, indemnités élus, admission en non-valeur...) | 0,571 M€ | 0,552 M€ |
| Charges financières | 88 099 € | 91 262 € |

2.1.1.1.2 – Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont également en progression mais dans une moindre proportion que les dépenses.

Les principales recettes sont les suivantes :

| Désignation | 2021 | 2022 |
|---|----------|-----------|
| Contributions directes (impôts et taxes) | 2,875 M€ | 2,971 M€ |
| Dotations et participations | 1,226 M€ | 1,232 M€ |
| Produits des services et du domaine | 0,405 M€ | 0,499 M€ |
| Produits exceptionnels | 89 338 € | 154 811 € |
| Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles) | 68 208 € | 64 461 € |

2.1.1.2 – La section d’investissement :

2.1.1.2.1 – Les dépenses d’équipement :

Les investissements réalisés sont en augmentation par rapport à 2021 mais en dessous des prévisions du budget primitif 2022, principalement à cause de retards de lancement d’opérations.

En 2022, les dépenses d’investissement ont consisté essentiellement aux travaux suivants :

- Travaux de rénovation énergétique de l’école élémentaire,
- Travaux sur le réseau électrique éclairage stade de foot,
- Travaux de reprise de l’ovoïde du ruisseau de Carget,
- Étude projet des tisserands, SIL et audit beffroi de l’église,
- Divers achats : Balayeuse de voirie ; matériel cantine scolaire et tables école maternelle ; four, frigo et matériel informatique de la Casita ; sèche-linge et lave-linge Rugby et STM ; lave-vaisselle centre de loisirs ; matériel et outillage pour les services techniques ; matériel de sonorisation ; détecteurs de CO2 écoles ; défibrillateurs ; barrières de ville ; pompes chlore piscine ; sièges de bureau et matériel informatique...

A ces opérations s’ajoutent des travaux en régie comme : le remplacement de l’éclairage du boulodrome au led, l’aménagement de l’esplanade des arènes,...

2.1.1.2.2 – Les recettes d’investissement :

De manière générale, les principales recettes d’investissement se décomposent comme suit :

- Les emprunts ;

- Les subventions d’investissement allouées par les partenaires publics.

Pour information, en 2022, a été souscrit un nouvel emprunt d’un montant de 350 000 € et ont été versées des subventions pour un total de 161 235,76 € soit :

- DSIL pour l’avance sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (école et îlot hôtel de ville) = 98 791,80 €
- DETR pour le solde de l’aide sur les travaux de mise en conformité du gymnase = 33 251,46 €
- L’académie de Toulouse (État) dans le cadre du plan de relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, avec le versement du solde de l’aide sur l’achat de matériel informatique = 3 228,50 €
- L’académie de Toulouse (État) pour l’achat de capteurs de CO2 dans les écoles = 2 464,00 €
- Le Département du Gers pour l’avance sur les travaux de rénovation énergétique de l’école Marc Castex = 23 500,00 €.

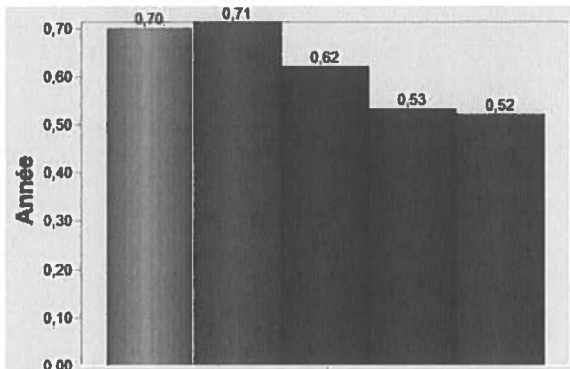
- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles. Le FCTVA reversé en 2022 s'élève à 49 116 €.

I.1.1.2.3 – L'endettement de la commune :

Un emprunt nouveau a été souscrit cette année. La commune présente un niveau d'endettement correct. L'encours de la dette par habitant est de 715 € en 2022 (693 € en 2021).

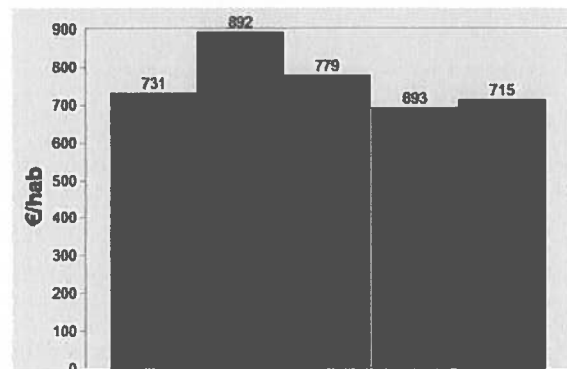
La dette de la commune est de **2 577 705 € au 31/12/2022**.

Encours de la dette au 31/12 / Recettes réelles de fonctionnement :



*Graphique 1 – source logiciel Cosoluce

Encours de la dette au 31/12 / Population :



*Graphique 2 – source logiciel Cosoluce

Légende :



Capacité de désendettement 2022 :

encours de la dette / épargne brute = $2\,577\,705 / 731\,628,32 = 3,52$ années.

Taux d'endettement =

encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement = $2\,577\,705 / 4\,988\,626,04 = 0,52$ an.

Épargne brute (CAF brute) 2022 =

recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement = **731 628,32 €**
 (872 840,33 € en 2021).

Épargne nette (CAF nette) 2022 =

épargne brute – annuité de la dette en capital = **439 276,76 €** (545 607,85 € en 2021).

Le remboursement de l'annuité 2022 des emprunts aura été de **357 522,79 €** (capital + intérêts) contre 404 711,06 € en 2021, trois emprunts étant arrivés à terme. Pour 2023, le remboursement de l'annuité des emprunts devrait être de 385 160,64 €, avec le nouvel emprunt souscrit en 2022 (première échéance en 2023).

Ces indicateurs confirment les marges de manœuvre de la collectivité pour engager une politique volontariste en matière d'investissement pour les années à venir.

2.1.2 - Budget annexe Festivités :

Le budget festivités englobe les dépenses et recettes de la commune réalisées pour l'organisation des week-end des festivités de Pentecôte et du festival Tempo Latino. Le budget se décompose comme suit en 2022 :

| Section de fonctionnement | | |
|---------------------------|-------------|--------------|
| | 2021 | 2022 |
| Dépenses | 48 277,40 € | 494 178,75 € |
| Recettes | 48 277,40 € | 494 178,75 € |

| Section d'investissement | | |
|--------------------------|---|---|
| | 2021 | 2022 |
| Dépenses | 0 € mais déficit reporté de 40 218,25 € | 0 € mais déficit reporté de 29 912,72 € |
| Recettes | 10 305,53 € | 10 132,40 € |

Le déficit d'investissement se résorbera sur le moyen terme par l'effet comptable des amortissements.

Les principales charges de fonctionnement sont les suivantes :

| Désignation | 2021 | 2022 |
|---|-------------|--------------|
| Autres charges de gestion courante (subventions aux associations) | 37 000,00 € | 32 756,00 € |
| Dotations aux amortissements | 10 305,53 € | 10 132,40 € |
| Charges générales | 971,87 € | 430 433,04 € |
| Charges de personnel | 0 € | 20 857,31 € |

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

| Désignation | 2021 | 2022 |
|--|-------------|--------------|
| Participation du budget communal | 48 277,40 € | 84 504,19 € |
| Produits exceptionnels (avoir sur facture d'électricité) | 0 € | 867,28 € |
| Produits des services et du domaine (entrées, redevances ODP...) | 0 € | 402 807,28 € |
| Autres produits de gestion courante (location maison bleue) | 0 € | 6 000,00 € |

Bilan des écritures incombant à l'organisation de Pentecôte : - 13 981 €

Bilan des écritures incombant au week-end Tempo Latino : - 60 237 €.

2.1.3 - Budget annexe assainissement :

Le réalisé du budget assainissement en 2022 sera arrêté ainsi :

| Section de fonctionnement | | |
|---------------------------|---------------|---------------|
| | 2021 | 2022 |
| Dépenses | 307 836,72 € | 257 670,16 € |
| Recettes | 355 260,88 €* | 316 459,45 €* |

**sans l'excédent de fonctionnement reporté (de 127 135,88 € pour 2022)*

| Section d'investissement | | |
|--------------------------|--|---|
| | 2021 | 2022 |
| Dépenses | 295 504,77 € dont 41 903,10 € de déficit reporté | 198 987,10 € dont 104 335,48 € de déficit reporté |
| Recettes | 191 169,29 € | 253 077,66 € |

Les principales charges de fonctionnement ont été les suivantes pour 2022 :

| Désignation | 2021 | 2022 |
|--|--------------|--------------|
| Dotations aux amortissements | 133 103,39 € | 136 792,34 € |
| Reversement redevances agence de l'eau | 35 131,00 € | 31 082,00 € |
| Charges de personnel (salaires, cotisations, charges sociales...) | 33 248,51 € | 39 289,87 € |
| Charges générales (maintenance, entretien et réparations, fournitures...) | 33 160,95 € | 41 999,34 € |
| Autres charges de gestion courante (admission en non-valeur...) | 9 925,16 € | 6 240,11 € |
| Charges financières (intérêts emprunts) | 4 680,91 € | 2 160,43 € |
| Charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs) | 8 586,80 € | 106,07 € |

Les principales recettes de fonctionnement ont été les suivantes pour 2022 :

| Désignation | 2021 | 2022 |
|--|--------------|--------------|
| Vente de produits (redevance d'assainissement) | 240 537,04 € | 265 786,92 € |
| Opérations d'ordre (amortissements subventions et travaux en régie) | 114 713,15 € | 49 293,96 € |
| Produits exceptionnels | 10,69 € | 1 003,57 € |

2.2 – Élaboration budgétaire et grandes orientations de la commune pour 2023 :

Le budget 2023 pourra être établi selon les orientations suivantes :

- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de notre collectivité sur le long terme,**
- **Maintien du niveau des dépenses et des investissements afin de garantir la qualité des services rendus à la population,**
- **Poursuite de la politique volontariste en matière d'investissement afin d'améliorer les infrastructures, le cadre de vie et l'attractivité du territoire,**
- **Recherche active de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la collectivité,**

- **Diminution des taux d'imposition s'appliquant sur les ménages vicois en tenant compte des conséquences du transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » effectif depuis le 1^{er} janvier 2023.**

2.2.1 – Fonctionnement :

Concernant les recettes :

Une revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales aura pour effet l'augmentation des bases de la taxe foncière pour 2023.

Pour ce qui est des taux d'imposition communaux, en 2022, ils ont été maintenus à leur même niveau.

Rappel des taux 2022 :

- 31,07 % pour la taxe communale sur le foncier bâti (dont le taux de référence a été modifié en 2021 pour intégrer le taux départemental 2020 à hauteur de 33,85 %, soit un total de 64,92 %).
- 118,04 % pour la taxe sur le foncier non-bâti.
- 13,07 % pour la taxe d'habitation

Ces taux sont restés inchangés durant 14 ans.

2023 mettra fin à cette stabilité avec une variation de taux attendue : **la baisse de la taxe foncière sur le bâti. La baisse de la TFB proposée au budget sera d'au moins 1,66 points (progression proposée en conseil communautaire) et prendra en compte les transferts de charges liés au transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2023.** Ce chiffre reste une simple proposition à ce stade, il sera étudié plus précisément avec les élus de la commission « finances publiques et affaires générales » avant le vote du budget 2023. Des éléments de perspectives et de comparaisons précis seront présentés et étudiés.

Au regard de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, **les dotations et participations devraient rester stables.**

Le reversement effectué par la Communauté de Communes (attributions de compensation, AC) était de 905 171,96 € par an, il sera réévalué à la baisse du fait du transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2023. **Le nouveau montant des AC devrait s'élever à 812 326,66 €.**

Concernant les dépenses :

Malgré l'augmentation des prix de certains produits en 2023, les charges de fonctionnement resteront maîtrisées.

Les charges de personnel diminueront du fait du transfert du personnel de la crèche et du poste de chargé de coopération territoriale à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

2.2.2 – Investissement :

Les recettes d'investissement sont constituées par les subventions (DETR, fonds de soutien à l'investissement, fonds LEADER), le FCTVA (remboursement d'une partie de la TVA sur les investissements) et l'autofinancement ou épargne qui sera dégagée sur le fonctionnement courant (excédent des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement).

En FCTVA, nous sommes sur une estimation d'environ 108 128 €.

Pour 2023, il sera également nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les différents projets. En effet, les efforts entamés en 2022 seront poursuivis en 2023 en matière d'investissement.

Nos prévisions en dépenses d'investissement en 2023 :

Dépenses obligatoires de remboursement du capital des emprunts : 315 974 €.

En fonction de nos capacités d'autofinancement et du volume d'emprunt possible, sont programmées en 2023 les opérations suivantes (TTC) :

| | |
|--|----------------|
| - Rénovation énergétique de l'îlot hôtel de ville : | 374 689 € |
| - Réhabilitation terrains d'entraînement de football et vestiaires/Maison Valentin : | 304 119 € |
| - Bardage des terrains de tennis couverts (photovoltaïque) : | 151 476 € |
| - Réfection et embellissement du quartier des Tisserands (BP + BA) : | 771 456 € |
| - Rénovation de la salle des fêtes de Lagraulais et remplacement du chauffage de la Maison bleue : | 252 145 € |
| - Réparation du beffroi de l'Église St Pierre : | 57 882 € |
| - Remplacement d'une tête de pont à Lagraulais : | 4 096 € |
| - Mise en place de la signalétique d'information locale : | 20 000 € |
| - Éclairage terrain de foot au LED (fournitures + travaux en régie) : | 40 000 € |
| - Matériel STM (karcher, balayeuse d'intérieur, souffleur, débroussailleuse élec...) : | 10 000 € |
| - Achat d'une tondeuse (report investissement 2022) : | 72 000 € |
| - Achat d'un tracteur : | 32 000 € |
| - Achat d'un camion bi-benne : | 35 000 € |
| - Travaux de réfection du sol d'une classe à l'école maternelle + Mairie : | 8 469 € |
| - Installation et matériel – passage à la fibre (internet et téléphonie) : | 7 600 € |
| - Solution numérique pour le commerce de proximité : | 19 464 € |
| - Site internet Mairie : | 19 800 € |
| - Travaux en régie aménagements stade de Goulin : | 30 000 € |
| - Travaux en régie embellissement point de collecte de l'Église : | <u>5 000 €</u> |
| TOTAL : | 2 215 196 € |

Les principales subventions demandées :

- Rénovation énergétique de l'îlot hôtel de ville : 50 000 € (Région) ;
- Rénovation du beffroi de l'église St Pierre : 16 882 € (DETR 2023) ;
- Réhabilitation club house UAV Football (Maison Valentin) : 16 585 € (DETR 2023) ;
- Réfection et embellissement du quartier des Tisserands : 257 151 € (DETR 2023).

Les principales subventions attribuées :

- Rénovation énergétique de l'école élémentaire : 99 000 € (DETR 2021), 204 410 € (DSIL 2021), 40 000 € (Région) et 47 377 € (DDR+ CD32) ;
- Rénovation énergétique de l'îlot hôtel de ville : 124 896 € (DSIL 2021) et 62 448 € (DETR 2022) ;
- Rénovation thermique de la Salle des fêtes Lagraulais et chauffage de la Maison bleue : 84 048 € (DETR 2022) ;
- Réhabilitation terrain de football et vestiaires : 61 813 € (DETR 2022) ;
- Équipements cantine : 23 723 (ASP Occitanie plan de relance cantines scolaires) ;
- Signalétique d'information locale : 7 500 € (DETR 2020) ;
- Bardage terrain de tennis : 14 608 € (DETR 2021) ;
- Solution numérique pour le commerce de proximité : 15 571 € (Banque des Territoires).

Pour ce qui est de l'assainissement, en 2023, des dépenses d'investissement seront à prévoir concernant l'étude de maîtrise d'œuvre sur le curage et la réhabilitation des lagunes ainsi que pour le projet de réfection des réseaux du quartier des Tisserands. Il est également envisagé la pose d'un dégrilleur automatique sur le

poste de relevage de Notre-Dame et de vis compactrices sur les deux postes de relevage (Notre-Dame et stade de foot).

3 – Conclusion :

Malgré la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières et les revalorisations salariales (passage aux 1607h et augmentation du point d'indice de la fonction publique), le résultat 2022 reste satisfaisant. Les indicateurs sont encourageants et nous permettent de nous projeter dans la poursuite de l'action engagée tant en matière de services à la population que d'investissements publics.

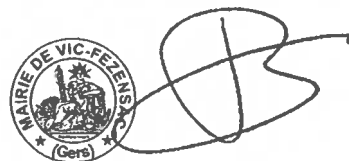
Les objectifs, même s'ils peuvent paraître ambitieux, sont très simples : il s'agit aujourd'hui de penser ce que sera Vic demain. La mise en place d'une gestion budgétaire pertinente et équilibrée (ni frileuse, ni irresponsable) devrait nous permettre, à l'avenir, de pérenniser, moderniser et développer les infrastructures, les équipements et les services du territoire pour répondre aux besoins de chacun et s'adapter aux enjeux sociétaux et environnementaux actuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'orientation budgétaire.

En Préfecture le 24 février 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le 24 février 2023
Madame le Maire,
Barbara NETO



DEPARTEMENT DU GERS
 ARRONDISSEMENT D'AUCH
 CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/02

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULUT-MARTINAT à Mme CUEILLEN – M. GEYRES à M. CAMAZZOLA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL – M. ROSELL à Mme NARRAN.

Excusés : M. JAFFRES - Mme COUDERC - Mme LAPLANE-SOTUM.

Objet : Budget Communal : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif.

Montants et affectations par type de dépenses

Dépenses d'investissement

Budget Principal :

| Chapitre/art. - Libellé | Crédits ouverts en 2022 (BP+ BS+DM) | Limite des crédits avant vote BP 2023 |
|--|--|--|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 70 384,00 € | 17 596,00 € |
| c/ 2031 - Frais d'études | 64 384,00 € | 16 096,00 € |
| c/ 2051 - Concessions et droits similaires | 6000,00 € | 1 500,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 525 622,96 € | 131 405,74 € |
| c/ 21318 - Autres bâtiments publics | 110 160,96€ | 27 540, 24€ |
| c/ 2135 - Instal. géné., ag., am. des construct. | 2 517,00 € | 629,25 € |
| c/ 2151 - Réseaux de voirie | 2 709,62 € | 677,41 € |
| c/ 2152 - Installations de voirie | 21 424,00 € | 5 356,00 € |
| c/ 21534 - Réseaux électrification | 34 086,00€ | 8512,50 € |
| c/ 21571 - Matériel roulant | 201 000,00€ | 50 250,00 € |
| c/ 2182 - Matériel de transport | 98 590,38 € | 24 647,60 € |
| c/ 2183 - Matériel de bureau et mat. informat. | 3 500,00 € | 875,00 € |
| c/ 2184 - Mobilier | 5600,00 € | 1 400,00 € |
| c/ 2188 - Autres immobilisations corporelles | 46 035,00 € | 11 508,75 € |

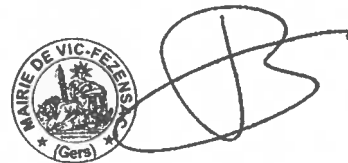
| | | |
|---|-----------------------|---------------------|
| 23 - Immobilisations en cours | 1 993 519,33 € | 498 379,83 € |
| c/ 2313 - Constructions | 1 470 985,00 € | 367 746,25 € |
| c/ 2315 - Installation, matériel et outillage tech. | 522 534,33 € | 130 633,58 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Mme le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des montants énumérés ci-dessus des dépenses d'investissement.
- **De dire que** les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2023.

En Préfecture le 24 février 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le 24 février 2023
Madame le Maire,
Barbara NETO





DEPARTEMENT DU GERS
 ARRONDISSEMENT D'AUCH
 CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/03

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULUT-MARTINAT à Mme CUEILLEN – M. GEYRES à M. CAMAZZOLA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL – M. ROSELL à Mme NARRAN.

Excusés : M. JAFFRES - Mme COUDERC - Mme LAPLANE-SOTUM.

Objet : Budget Assainissement : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif.

Montants et affectations par type de dépenses

Dépenses d'investissement

Budget Assainissement :

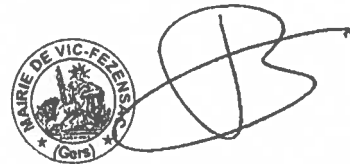
| Chapitre/art. - Libellé | Crédits ouverts en 2022 (BP+ BS+DM) | Limite des crédits avant vote BP 2023 |
|---|--|--|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 40 104,00 € | 10 026,00 € |
| c/ 2031 - Frais d'études | 40 104,00 € | 10 026,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 34 000,00 € | 8 500,00 € |
| c/ 2182 - Autres immobilisations corporelles | 27 000,00 € | 6 750,00 € |
| c/ 2188 - Autres immobilisations corporelles | 7 000,00 € | 1 750,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 394 554,00 € | 98 638,50 € |
| c/ 2315 - Installation, matériel et outillage tech. | 394 554,00 € | 98 638,50 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Mme le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des montants énumérés ci-dessus des dépenses d'investissement.
- **De dire que** les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2023.

En Préfecture le 24 février 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le 24 février 2023
Madame le Maire,
Barbara NETO



DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/04

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULUT-MARTINAT à Mme CUEILLEN – M. GEYRES à M. CAMAZZOLA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL – M. ROSELL à Mme NARRAN.

Excusés : M. JAFFRES - Mme COUDERC - Mme LAPLANE-SOTUM.

Objet : Attribution n°1 – Subventions aux associations.

Comme les années précédentes, des associations ont fait une demande de versement anticipé pour percevoir les aides sollicitées :

- **Tempo Latino** pour un premier acompte de 10 000 € afin d'engager les premières dépenses nécessaires à la mise en place de leur prochaine programmation,
- **L'association Ciné qua non**, pour un premier acompte de 4 000 € afin de subvenir aux dépenses de fonctionnement.
- **L'association Vic-Danse**, pour un acompte de 2 000 € afin de subvenir aux dépenses de fonctionnement.
- **Le Cosaca**, pour un montant de 9 600 € afin de régler les différentes prestations sociales versées au personnel municipal en substitution aux obligations de l'employeur.
- **L'Association Vic-Accueil**, pour un premier acompte de 10 000 € dans l'attente du vote de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

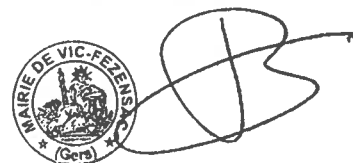
Les crédits nécessaires au versement de ces subventions aux associations seront prélevés sur l'article 6574.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement de l'acompte de subvention de 10 000 € à **Tempo Latino et Vic-Accueil**.
- D'approuver le versement de l'acompte de subvention de 4 000 € à **l'association Ciné qua non**,
- D'approuver le versement de l'acompte de subvention de 2 000 € à **l'association Vic-Danse**,
- D'approuver le versement d'une subvention de 9 600 € au **Cosaca**,
- De dire que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 6574.

En Préfecture le 24 février 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le 24 février 2023
Madame le Maire,
Barbara NETO



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190**

N° D 2023/04

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de VIC FEZENSAC

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU la décision du maire n°2022-35 du 05 décembre 2022 relative à l'attribution du Marché public pour le marché de travaux de réhabilitation énergétique de l'hôtel de ville, l'ancienne trésorerie et le tri postal attribuant le lot n°1 à la SAS TRAMONT ELORZA 08 Garcia Lorca 32 000 AUCH pour un montant de 248 554,33€ HT.

VU la décision du maire n°2023/01 du 30 janvier 2023 de signer l'avenant n°1 avec SAS TRAMONT ELORZA, portant le montant du lot n°1 de 248 554,33€ HT € HT à 252 226.38€ HT.

CONSIDERANT le besoin de mettre en place une commande centralisée salle conseil, Centre tri Postal et Trésor Public pour un montant de 281.25€ HT.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2 avec SAS TRAMONT ELORZA, portant le montant du lot n°1 de 252 226.38€ HT à 252 507.63€ HT.

Article 2: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC,
Le 27 Février 2023,
Madame le Maire

Barbara NETO



DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/05

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULUT-MARTINAT à Mme CUEILLEN – M. GEYRES à M. CAMAZZOLA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL – M. ROSELL à Mme NARRAN.

Excusés : M. JAFFRES - Mme COUDERC - Mme LAPLANE-SOTUM.

Objet : Interventions musicales dans les écoles avec l'association École de Musique d'Artagnan (EMDA)

Les interventions musicales sur l'école élémentaire Marc Castex seront assurées cette année par l'EMDA. Ces interventions seront étendues à l'école maternelle.

L'association propose de faire un spectacle en commun avec les écoles maternelles et élémentaires de Marambat, Riguepeu et Lupiac.

Le projet s'appelle : « Babaka et la cruche sacrée ». Il concernera 347 élèves dont 268 élèves pour Vic-Fezensac.

Il implique :

- 10 interventions par école réalisées par Reynier Silégas et Nelly Despax.
- 3 répétitions communes à tous réparties au prorata du nombre d'élèves ainsi que la partie sonorisation.

Le financement de ce projet d'un montant de 6 467 € est mutualisé entre les 4 écoles comme suit :

- Vic : 4 687 €
- Marambat : 628 €
- Riguepeu : 580 €
- Lupiac : 569 €

La subvention pour Vic-Fezensac s'élève à **4 687 €**. Les différentes interventions seront facturées au mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 4 687 € à l'association **PEDMA** au titre de ces interventions,
- De dire que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 6574.

En Préfecture le 27 Février 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le 27 Février 2023
Madame le Maire,
Barbara NETO



DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/06

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULUT-MARTINAT à Mme CUEILLEN - M. GEYRES à M. CAMAZZOLA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL - M. ROSELL à Mme NARRAN.

Excusés : M. JAFFRES - Mme COUDERC - Mme LAPLANE-SOTUM.

Objet : Tarifs pour les fêtes de Pentecôte.

Suite à la commission des festivités, il est proposé de mettre à jour les différents tarifs pour l'organisation des fêtes de Pentecôte à Vic-Fezensac.

Tarifs d'entrée à la fête et camping :

| | |
|---|---------------|
| Pass d'entrée 3 jours | 20 € |
| Tarif d'entrée par soir | 10 €/ jour |
| Forfait droit d'entrée 3 jours et occupation du camping | 25 € |
| Ticket véhicule au camping des acacias | 10 €/véhicule |

Après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le tableau ci-dessus fixant les tarifs des droits d'entrées à la fête et aux campings pour les fêtes de Pentecôte.

En Préfecture le 28 Février 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le 27 Février 2023
Madame le Maire,
Barbara NETO



DEPARTEMENT DU GERS
 ARRONDISSEMENT D'AUCH
 CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/07

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULUT-MARTINAT à Mme CUEILLEN – M. GEYRES à M. CAMAZZOLA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL – M. ROSELL à Mme NARRAN.

Excusés : M. JAFFRES - Mme COUDERC - Mme LAPLANE-SOTUM.

Objet : Tarifs d'occupation du domaine public pour les fêtes :

Suite à la commission des festivités, il est proposé de mettre à jour les différents tarifs d'occupation du domaine public pour les fêtes.

| | |
|--|---|
| <p><u>Débts de boisson titulaires d'une licence IV ouverts uniquement lors des manifestations :</u> Extension de terrasse pour les manifestations Pentecôte et Tempo Latino</p> | <p>10 € le m² par jour</p> |
| <p><u>Débts de boisson titulaires d'une licence IV ouverts toute l'année</u> Extension de terrasse pour les manifestations Pentecôte et Tempo Latino</p> | <p>1 € le m² par jour <i>(idem tarif d'occupation du domaine public pour toutes activités en toutes périodes)</i></p> |
| <p><u>Emplacement sandwicheries et food trucks</u></p> <p><u>Tarifs pour les commerçants domiciliés dans la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Tarif avec chapiteaux</u> - <u>Tarif sans chapiteaux</u> <p><u>Tarifs pour les commerçants domiciliés hors de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Tarif avec chapiteaux</u> - <u>Tarif sans chapiteaux</u> | <p>75 € le m² 60 € le m²</p> <p>85 € le m² 70 € le m²</p> |

| | |
|--|---|
| <u>Emplacement Chambre froide</u> | |
| <u>Inférieur à 5 m²</u> | 150 € |
| <u>Supérieur à 5 m² et inférieur à 10 m²</u> | 300 € |
| <u>Au-delà de 10 m²</u> | Prix au m ² de l'emplacement |
| <u>Restauration assise</u> | |
| <u>Tarifs pour les restaurants domiciliés dans la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.</u> | |
| - <u>Tarif avec chapiteaux</u> | 25 € le m ² |
| - <u>Tarif sans chapiteaux</u> | 10 € le m ² |
| <u>Tarifs pour les restaurants domiciliés hors de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac</u> | |
| - <u>Tarif avec chapiteaux</u> | 55 € le m ² |
| - <u>Tarif sans chapiteaux</u> | 40 € le m ² |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le tableau ci-dessus fixant les tarifs d'occupation du domaine public lors des manifestations.

En Préfecture le 28 Février 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le 27 Février 2023

Madame le Maire,
Barbara NETO



DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/08

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULUT-MARTINAT à Mme CUEILLEN - M. GEYRES à M. CAMAZZOLA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL - M. ROSELL à Mme NARRAN.

Excusés : M. JAFFRES - Mme COUDERC - Mme LAPLANE-SOTUM.

OBJET : Convention de vente en ligne Pentecotavic

Suite à la commission festivités, il est proposé de mettre en place une prévente en ligne des droits d'entrée à la fêria de Pentecôte (bracelets).

La société FESTIK sise 24, impasse de Lapujade 31200 TOULOUSE propose une convention par laquelle la commercialisation des droits d'entrée sera effectuée via le site internet festik.net. La société propose également de gérer la publicité de la manifestation sur son site.

Les principales conditions sont :

La durée de la convention est pour une durée indéterminée.

La commission est de 2% TTC du prix du droit d'entrée avec un minimum de 80 cents.

La commission de 80 cents sera directement payée par le festivalier en supplément du prix du bracelet lors de l'achat de son billet en ligne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention Festik ci-après annexée.

En Préfecture le 23 Février 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le 27 Février 2023
Madame le Maire,
Barbara NETO



CONVENTION DE COMMERCIALISATION DE BILLETTERIE EN LIGNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC

SIRET 21320462100139

Entrant dans le cadre de l'exemption de licence

Dont le siège social est situé

Cours Delom

32190 Vic-Fezensac

FRANCE

Représenté par BARBARA NETO - Maire

Ci-après dénommé « l'Organisateur »

ET

La société **FESTIK**,

SAS au capital de 28.570 euros,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 752 277 426,

Dont le siège social est situé 24, impasse de Lapujade 31200 TOULOUSE,

Représentée par Monsieur Etienne KEMLIN, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « Le Distributeur »

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue un contrat de commission à la vente dit "opaque", régi par l'article L.132.1 du Code du commerce, portant sur la commercialisation de billetterie afférente à un spectacle, concert, événement culturel ou sportif, divertissement, manifestation, stage ou atelier, de toute nature.

Il a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Organisateur confie au Distributeur la vente et la distribution des billets ou droits d'inscription pour le compte de l'Organisateur, mais au nom du Distributeur.

Par les présentes, l'Organisateur accorde ainsi au Distributeur, qui l'accepte, le droit de vendre des billets, droits d'inscription, droits d'entrée, ou cartes d'adhésion à des associations (ci-après « le Billet » ou « les Billets »), au nom du Distributeur mais pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent contrat de commissionnement.

Les billets, droits d'inscription ou droits d'entrée sont relatifs à des spectacles, ateliers, stages ou événements de toute nature que l'Organisateur produit, organise ou encore accueille dans ses salles (ci-après « l'Évènement »), Aux termes du présent contrat, les Parties arrêtent d'un commun accord le ou les Évènements dont l'Organisateur confiera la distribution de la billetterie au Distributeur, ainsi que les modalités de cette distribution.

L'Organisateur mandate et autorise le Distributeur, pour la durée du contrat, à gérer la publicité de l'Évènement, organisé, planifié ou présenté de quelque autre manière par l'Organisateur sur le site internet du Distributeur, de prendre en charge la vente des billets sur le site internet du Distributeur ainsi que les transferts d'argent provenant des instituts de crédits des acheteurs de billets, et enfin, à gérer l'envoi des billets aux acheteurs de billets.

La commercialisation et plus généralement, la distribution au public des Billets seront effectuée par le Distributeur via le site internet [festik.net](http://www.festik.net/billets/Pentecotavic), au moyen de l'adresse internet www.festik.net/billets/Pentecotavic.

La signature du présent contrat entraîne l'acceptation par l'Organisateur des conditions générales de vente définissant les conditions et modalités applicables à tout achat effectué par le biais du site internet www.festik.net/billets/Pentecotavic, ci-après annexées.

ARTICLE 2. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée dont l'exécution commence à la date de signature des présentes.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Pendant la durée du présent contrat, l'Organisateur s'engage à :

- Compléter les informations relatives aux Billets et à l'Évènement sur l'interface d'administration du site et veiller à leur actualisation immédiate si celle-ci s'avère nécessaire ;
- Fournir les Billets proposés à la vente sur le site correspondant à l'Évènement, le contingent de places disponibles correspondant aux billets à commercialiser alloué au Distributeur étant fixé par l'Organisateur depuis l'interface d'administration du site ;
- Respecter les conditions générales de vente définissant les conditions et modalités applicables à tout achat effectué par le biais du site internet festik.net ;

- Accepter tous les Billets (contremarques ou billets individuels) émis par le système de billetterie électronique du Distributeur qui lui seront présentés pour permettre l'accès à l'Evènement qu'il organise ;
- Tenir le Distributeur scrupuleusement informé des éventuelles difficultés rencontrées pour le bon déroulement de l'Evènement concerné, et fournir des informations correctes, complètes et actuelles concernant celui-ci, notamment en cas de modification du programme ou de la distribution, report ou annulation ;
- Etre titulaire de l'ensemble des droits relatifs aux éléments graphiques et sonores (vidéos, photos, dessins, etc.) qu'il peut être amené à télécharger sur le site internet festik.net afin de l'illustrer ;
- Mentionner et apposer (sauf convention expresse entre les deux parties), le nom, le logo et le site du Distributeur sur les affiches, programmes et l'ensemble des supports de communication utilisés pour la promotion de l'Evènement proposé sur le site, ainsi que mettre en ligne sur son propre site internet un lien hypertexte pointant vers le site du Distributeur ;

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU DISTRIBUTEUR

Pendant la durée du présent contrat, le Distributeur s'engage à :

- Mettre à la disposition de l'Organisateur le logiciel d'administration en ligne (interface de gestion) afférent à son site internet, permettant à l'Organisateur de paramétrer de façon autonome les informations relatives à l'Evènement qu'il organise ;
- Commercialiser les Billets en ligne sur le site conformément aux informations mises en ligne sur le site par l'Organisateur ;
- Procéder à l'édition des Billets conformément aux informations mises en ligne sur le site par l'Organisateur, et notamment à respecter le ou les tarifs de ce dernier;
- Permettre à l'Organisateur de prendre connaissance de l'état des ventes des Billets en temps réel;
- Payer à l'Organisateur, par virement bancaire, selon l'échéancier prévu ci-après, et sous réserve que le Distributeur dispose des coordonnées bancaires exactes de l'Organisateur, la somme correspondant au montant des Billets effectivement vendus sur le site, déduction faite de la commission due au Distributeur prévue ci-après, et de toute autre somme due par l'Organisateur au Distributeur; notamment au titre de l'utilisation de matériel (douchette, guichet nomade, imprimante...) louée ou mise à disposition par le Distributeur, ou au titre de dédommagement facturé suite à une annulation (cf. article 10);
- Informer dans les meilleurs délais l'Organisateur de tous dysfonctionnements graves, de par leur nature ou leur durée, du site. Par dysfonctionnements graves de par leur nature ou leur durée, les parties entendent toutes raisons techniques internes ou externes au Distributeur, mais non imputables à l'Organisateur, qui nuiraient gravement à la vente des Billets pendant une durée supérieure à 24 heures;

Il est expressément prévu que, pour la réalisation de la commercialisation, le Distributeur pourra, le cas échéant, recourir à tout tiers de son choix dans l'exécution de ses prestations contractuelles, ce que l'Organisateur accepte expressément.

En outre, il est précisé que le Distributeur dispose d'un droit de regard sur l'Evènement proposé par l'Organisateur. Ainsi, le Distributeur se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la commercialisation des Billets dans le cas notamment où la sécurité des spectateurs serait en cause ou si l'Evènement portait atteinte à son image ou était contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 5. RESPONSABILITE

Pour chaque Evénement, l'Organisateur est seul responsable des informations (date, lieux et tarifs) proposés par le site et ne pourra en aucun cas se retourner contre le distributeur si l'une de ces informations était erronée, et cela même si l'information erronée avait été saisie par le Distributeur, à la demande de l'Organisateur.

Pour chaque Evénement, l'Organisateur confie au Distributeur un contingent de Billets qu'il peut saisir depuis l'interface de gestion. L'Organisateur doit s'assurer que le contingent de places proposées est effectivement disponible.

Ce contingent ne s'analyse aucunement comme une obligation de vente à la charge du Distributeur.

Le Distributeur n'assume en aucun cas le risque de mévente des Billets et ne garantit pas un nombre minimum de Billets vendus.

Le Distributeur n'est pas non plus responsable de toute difficulté ou modification afférente à l'Evènement (modification du programme ou de la distribution, report, retard, annulation etc..).

Le Distributeur n'est pas davantage responsable de la promotion de l'Evènement et ne peut influencer les résultats des ventes des Billets.

La responsabilité du Distributeur ne pourra être engagée que pour des faits qui lui seraient directement et exclusivement imputables, et sera, dans tous les cas, limitée au montant des Billets mis en vente par l'Organisateur.

En conséquence, le Distributeur ne pourra pas être tenu pour responsable de l'inexécution partielle ou totale du service lorsque celle-ci est due :

- à une saturation ou à une défaillance d'Internet;
- à des interférences de tiers dans les systèmes de communication et de transmission ou à des dysfonctionnements ou arrêts du service dus à des négligences, à des fautes ou à un acte quelconque de l'Organisateur ou d'un tiers aux présentes;
- à la survenance d'évènements constitutifs d'une force majeure, c'est-à-dire extérieurs aux parties, imprévisibles et irrésistibles.

A cet égard, il est spécifié que seront notamment considérés comme pouvant être constitutifs de cas de force majeure : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation relatifs aux évènements, de décisions d'autorités compétentes en matière de sécurité, la défaillance du logiciel de billetterie du Distributeur pour des raisons indépendantes de sa volonté ou les perturbations du réseau Internet, sans que cette liste soit exhaustive.

ARTICLE 6. REMUNERATION DU DISTRIBUTEUR

Commission

En rémunération de ses prestations, et sous réserve d'un accord particulier dérogatoire, le Distributeur percevra une commission sur le prix de vente de chacun des Billets tel que fixé par les Organismes (ci-après « la Commission »).

La Commission est contractuellement définie d'un commun accord entre les Parties, et couvre les frais et prestations suivantes :

- Accès au Site pour la mise en vente des Billets;
- Edition des Billets électroniques ;

- Suivi des ventes en temps réel ;
- Ajout, modification ou suppression des contingents de Billets;
- Référencement sur Internet ;
- Commissions prélevées par les sociétés de carte de crédit sur les achats de Billets effectués par ce moyen de paiement.

Le montant de la Commission dépend du mode de paiement et du mode de retrait des billets.

- Paiement par carte bancaire, chèque ou en espèces :
Pour chaque billet, la commission est fixée à 2 % TTC du prix du billet avec un minimum de 80 cents.
Cette commission comprend en outre un montant correspondant aux frais prélevés par les sociétés de carte de crédit sur les achats de Billets effectués par ce moyen de paiement.
Il est expressément précisé que cette part de la commission due au titre du paiement par carte bancaire pourra être amenée à évoluer en cas d'augmentation du montant des frais par les organismes bancaires
L'Organisateur accepte d'ores et déjà cette modification éventuelle de cette part variable de la commission, dont le Distributeur s'engage à le tenir immédiatement informé.

Le prix de vente au public des Billets inclura la Commission.

La Commission sera formulée en euros, TTC, en ce compris la TVA en vigueur au jour de la facturation.

La Commission demeure acquise au Distributeur en cas d'annulation de l'Evènement dans les conditions précisées ci-après.

L'Organisateur s'engage à rembourser au Distributeur l'intégralité des frais éventuels que ce dernier aurait avancés pour son compte et avec son accord préalable, à l'exclusion des frais intrinsèques afférents à l'activité du Distributeur.

Invitations

Le Distributeur pourra générer des invitations gratuitement depuis son interface de billetterie. Tant que ces invitations ne représentent pas plus de 10% du nombre total de billet vendus, ces invitations n'engendrent aucune facturation de la part du Distributeur. Au-delà, le Distributeur facturera 10 cents TTC par invitation.

Spectacles avec placement numéroté

En cas de placement numéroté la commission sera majorée de 20 cents TTC par billet, et ce quel que soit le montant initial de la commission.

En cas de création d'un plan de salle relatif et nécessaire au placement numéroté, un montant de 60 € TTC sera facturé par plan de salle conçu par le Distributeur.

ARTICLE 7. FRAIS D'EXPEDITION

En cas d'envoi des Billets par voie postale en lettre recommandée, un forfait de 7 € sera ajouté au total de la commission.

En cas d'envoi des Billets par voie postale en lettre simple, un forfait de 3 € sera ajouté au total de la commission.

ARTICLE 8. PUBLICITE - PARTENARIAT

Le distributeur se réserve le droit d'apposer sur le site internet de vente et sur les billets imprimés les logos de ses partenaires.

L'organisateur dispose d'un droit de regard sur ces logos. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit d'interdire l'usage de ces logos au cas où ceux-ci étaient contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs

ARTICLE 9. FACTURATION ET REVERSEMENT

Le prix des Billets à mettre en vente sur le site est formulé en euros, hors taxes et majoré des taxes, notamment de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de l'Évènement, le Distributeur adressera à l'Organisateur un bordereau des ventes des Billets indiquant le prix TTC de l'opération, hors Commission, à retourner, par courrier postal ou électronique, daté et signé par l'Organisateur, dans un délai de deux jours ouvrables à compter de sa réception.

Sur la base de ce bordereau, l'Organisateur autorise expressément le Distributeur à établir en son nom la facture correspondant au montant total de la vente des Billets.

Le Distributeur effectuera le virement bancaire correspondant aux Billets effectivement vendus, déduction faite de la Commission et de tout autre frais, sur la base du bordereau des ventes des Billets et de la facture de l'Organisateur précités.

Le Distributeur adressera également à l'organisateur, dans le même délai et concomitamment au virement effectué, la facture correspondant à la Commission retenue.

Ce virement interviendra à l'expiration d'un délai de vingt jours ouvrables à compter de la date de l'Évènement, afin de gérer les conséquences financières de l'éventuelle annulation de celui-ci, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 10. ANNULATION

Annulation de l'évènement

En cas d'annulation de l'Évènement, indépendamment le cas échéant de toute instruction de l'Organisateur, le Distributeur procèdera au remboursement des billets et droits d'inscriptions aux acheteurs qui se seront manifestés dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la date de l'Évènement annulé.

Ledit remboursement sera toutefois soumis aux conditions d'annulation de l'Organisateur, selon, notamment, qu'il procède ou non à un remboursement si l'Évènement est annulé pendant son déroulement.

Pour les acheteurs qui se manifesteront au-delà du délai de quinze jours, l'Organisateur procèdera lui-même au remboursement.

De plus, le Distributeur facturera à l'Organisateur des frais de remboursement à hauteur de 1€HT par billet, au titre de traitement des dossiers.

A l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'Évènement annulé, le Distributeur remettra à l'Organisateur une facture contenant un décompte des frais payables au Distributeur, le détail des Billets remboursés et des sommes (hors frais de gestion) correspondant aux Billets vendus non remboursés.

Annulation d'un ou plusieurs billets

L'Organisateur en dehors de tout report, modification ou annulation d'Évènement peut demander expressément au Distributeur de procéder à l'annulation d'un billet et au remboursement (recrédit) total de l'acheteur du prix qu'il aura payé pour ce billet. Dans ce cas, le Distributeur facturera à l'Organisateur la somme de 1€HT par billet remboursé.

ARTICLE 11. GARANTIE

L'Organisateur déclare et garantit être le titulaire des droits d'exploitation des Évènements concernés, et avoir recueilli de chacun des auteurs et de toute personne susceptible de disposer de droits sur ledit Évènement, le droit de distribuer les Billets à tout acheteur quel que soit son lieu de résidence, le mode de conclusion du contrat ou le réseau de vente.

L'Organisateur garantit que l'Évènement, en ce compris les œuvres accompagnant ceux-ci (dessins, illustrations, photographies, vidéos etc..), ne contreviennent en aucune façon aux lois, réglementations en vigueur et normes applicables et qu'ils ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

L'Organisateur s'interdit, à ce titre, notamment, de vendre tout produit consistant en des œuvres contrefaisantes au sens du Code de la propriété intellectuelle ou de toute réglementation en la matière, ou tout produit dont la commercialisation est réglementée en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles particulières.

L'Organisateur garantit en particulier s'acquitter des reversements dus aux sociétés de perception des droits d'auteurs et des droits voisins des droits d'auteurs (SACEM, etc...).

A cet égard, il garantit le Distributeur contre toute action ou revendication de tout tiers sur quelque fondement que ce soit, et notamment à raison de la violation d'un droit de propriété intellectuelle, d'actes de concurrence déloyale ou d'une exclusivité de distribution des Billets sur quelque territoire que ce soit. Il en va de même pour toute difficulté afférente à l'Évènement (modification du programme, report, retard, annulation etc.).

L'Organisateur déclare que rien dans sa situation juridique ne fait obstacle à la conclusion et à l'exécution du présent contrat, en particulier que ni la signature des présentes, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ou ne contreviennent à aucune convention par laquelle il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont opposables.

L'Organisateur garantit en particulier que l'Évènement est organisé dans le respect des règles légales applicables, notamment en matière de sécurité, ainsi que des bons usages applicables en la matière par les professionnels.

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des parties conservera la propriété pleine et entière :

- de ses méthodes, matériels et savoir-faire qui lui sont propres ayant servi à exécuter ses prestations contractuelles ;
- de ses droits de propriété intellectuelle (marques etc.) et autres droits privatifs (dénomination sociale, nom commercial, enseigne, etc.) ayant servi à exécuter ses prestations contractuelles.

L'Organisateur consent au Distributeur, à titre gracieux et pour le monde, un droit d'usage sur le titre des œuvres afférentes à l'Évènement, ainsi que sur les dessins, illustrations, photographies et vidéos notamment, accompagnant celles-ci, afin que le Distributeur puisse diffuser sur le site la fiche descriptive de l'Évènement.

Le Distributeur aura également le droit, à sa discrétion, de faire de la publicité à ses frais pour l'Évènement, étant convenu que le Distributeur pourra utiliser les visuels de l'Évènement et que l'Organisateur devra fournir gratuitement tout matériel, sur lequel il dispose des droits d'auteur notamment, nécessaire à cette fin.

Les parties s'engagent réciproquement à ne pas faire un quelconque usage ou dépôt qui serait susceptible de constituer une contrefaçon, une imitation illégale ou une violation de tout ou partie de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs.

L'Organisateur s'engage à ne télécharger sur le site internet www.festik.net/billets/Pentecotavic que éléments graphiques et sonores (vidéos, photos, dessins, etc.) dont il est dispose des droits nécessaires à l'utilisation.

ARTICLE 13. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Compte tenu du caractère personnel des informations dont elles pourraient être amenées à prendre connaissance dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à ce que lesdites informations soient traitées dans le strict respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Liberté ».

ARTICLE 14. OBLIGATIONS RELATIVES AU SYSTEME INFORMATISE

S'agissant de l'activité de vente de billets en ligne, conformément aux dispositions de l'article 290 quater du Code Général des Impôts, l'Organisateur doit conserver dans un système informatisé les données relatives à l'entrée des spectateurs, avant l'accès à l'Évènement.

Le Distributeur s'engage à permettre à l'Organisateur de respecter ces dispositions, en mettant en place la base de données, et assurera la conservation des données relatives, pendant la durée légale de conservation de ces données.

Le Distributeur s'engage à permettre à l'Organisateur d'accéder à ces données à distance.

Chaque billet émis devra être identifié par un numéro qui correspond à celui de l'opération mémorisée dans la base de données.

Conformément au cahier des charges annexé à l'arrêté du 5 octobre 2007, la base de données devra notamment enregistrer et conserver les informations suivantes, en indiquant si l'opération a donné lieu ou non à l'édition de billets :

1. L'identification de l'exploitant;
2. L'identification de l'évènement ;
3. La catégorie de places à laquelle le billet donne droit;
4. Le prix global payé par le spectateur ;
5. Le numéro d'opération attribué par le système de billetterie ;
6. En cas de prévente, l'identification de la séance pour laquelle il est valable ainsi que la date de la vente.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 5 octobre 2007, l'Organisateur devra déclarer la mise en service du système de billetterie à la Direction des services fiscaux dont il dépend.

A cette fin, le Distributeur, qui procède également à cette déclaration, transmettra à l'Organisateur les éléments nécessaires à la description du système utilisé conformément à l'article 8 de l'arrêté du 5 octobre 2007.

ARTICLE 15. CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, concernant l'autre partie et ses activités auxquelles elle aurait pu avoir accès lors des discussions ayant abouti à la conclusion de la présente convention, ainsi que dans le cadre de l'exécution de celle-ci.

Cette obligation se prolongera pendant une durée d'un an après la cessation des relations contractuelles des parties.

En cas de violation de cet engagement par une des parties, l'autre partie sera en droit de résilier de plein droit le contrat si ladite violation est intervenue pendant la durée de celui-ci, sans préjudice, dans tous les cas, de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE 16. RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un délai de préavis.

Le délai de préavis est d'une durée :

- d'un mois quand le temps écoulé depuis le début d'exécution du contrat ne dépasse pas six mois,
- de deux mois quand cette durée dépasse six mois sans excéder un an,
- de trois mois quand cette durée est supérieure à un an.

Pendant ce préavis, l'économie générale du contrat est maintenue.

Par ailleurs, les parties peuvent mettre fin au contrat sans préavis en cas de manquements graves ou répétés de l'une ou de l'autre à ses obligations.

Ainsi, le présent contrat pourra être résilié de plein droit en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles non réparé dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la partie victime pourrait réclamer à la partie défaillante.

En cas de résiliation consécutif à un manquement de l'Organisateur, le Distributeur se réserve le droit d'interrompre, de plein droit et sans préavis, la commercialisation des Billets, sous réserve d'une reddition des comptes quant au reversement le cas échéant dû à l'Organisateur.

De même, le Distributeur se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la commercialisation des Billets dans le cas notamment où la sécurité des spectateurs serait en cause ou si l'Evènement porterait atteinte à son image ou serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 17. CONVENTION SUR LA PREUVE

Les parties pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format électronique.

L'Organisateur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique.

Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE -LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

Les litiges relatifs notamment à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de TOULOUSE, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou sur requête.

Fait le _____

A _____

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des deux Parties.

L'ORGANISATEUR

LE DISTRIBUTEUR

ANNEXE 1: Conditions générales de vente de festik.net pour le site

www.festik.net/billets/Pentecotavic

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/09

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULUT-MARTINAT à Mme CUEILLEN – M. GEYRES à M. CAMAZZOLA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL – M. ROSELL à Mme NARRAN.

Excusés : M. JAFFRES - Mme COUDERC - Mme LAPLANE-SOTUM.

OBJET : Projet de couverture des terrains de tennis et de boule lyonnaise : Plan de financement

Annule et remplace le plan de financement adopté le 10 février 2022 au vu de l'évolution des critères de financement de La Région et de l'actualisation des prix.

Comme déjà évoqué en conseil municipal du 18/02/2021 et du 23/09/2021, un projet de couverture des terrains de tennis et de boule lyonnaise est à l'étude.

En effet, l'association du Tennis Club Vicois connaît une expansion du nombre de ses adhérents. Afin de répondre à son souhait de couvrir deux terrains de tennis, tout en favorisant les énergies renouvelables, la solution de couverture de terrains par des panneaux solaires avait été retenue.

Par ailleurs, le Sport Boules Lyonnaises de Vic-Fezensac avait fait connaître son souhait de voir couvrir leurs terrains extérieurs.

Le projet prévoit également l'installation d'une ombrière double (ombrières de parking).

Par ce projet, la mairie de Vic-Fezensac viendrait répondre aux besoins des deux associations tout en s'inscrivant dans une démarche durable avec la production d'énergie verte qu'engendreront les panneaux photovoltaïques.

Une proposition de « projet type » de l'Agence Régionale Energie Climat Occitanie (AREC) apparaissait répondre au cahier des charges fixé par la Mairie ainsi qu'aux besoins du TCV et de la Boule Lyonnaise. Le coût pour la collectivité correspondra au montage du bardage des terrains de tennis.

La procédure de publicité de la manifestation d'intérêt de l'AREC a été lancée et est achevée à ce jour.

La commune envisage de solliciter une aide auprès de la Fédération française de tennis et de la Région Occitanie pour les travaux relatifs à la fourniture et à la pose du bardage du bâtiment.

La durée des travaux serait de 2 mois.

Le coût global de ces travaux est chiffré à 126 230,00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| | | | |
|---------|--------------|--------------------------------------|--------------|
| Travaux | 126 230,00 € | DETR (11,50%) | 14 607,95 € |
| | | Région (20%) | 25 000,00 € |
| | | Fédération française de tennis (10%) | 12 623,00 € |
| | | Autofinancement (58,50%) | 73 999,05 € |
| Total | 126 230,00 € | Total | 126 230,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire :

- à solliciter la Fédération française de tennis pour l'obtention d'une subvention ;
- à solliciter la Région Occitanie pour l'obtention d'une subvention au titre de l'appel à projets "Occitanie - Sport, Santé, Loisirs, Bien être à ma porte" ;
- à signer tout document utile aux demandes de subventions ;
- à engager ces travaux après notification des subventions attribuées.

En Préfecture le 28 Février 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le 27 Février 2023
Madame le Maire,
Barbara NETO



DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/10

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULUT-MARTINAT à Mme CUEILLEN - M. GEYRES à M. CAMAZZOLA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL - M. ROSELL à Mme NARRAN.

Excusés : M. JAFFRES - Mme COUDERC - Mme LAPLANE-SOTUM.

OBJET : Modification du tableau des emplois concernant le service des écoles

De nombreuses familles demandent à ce que leurs enfants en situation de handicap puissent bénéficier d'accompagnement pour un accueil à la cantine et la garderie.

Pour répondre à ce besoin, la commune propose de se réorganiser pour dégager un pool de 13 heures pour accomplir cette mission.

Ainsi, à l'occasion de deux départs à la retraite (postes à 35h et 18h) ;

Le poste de 35h à l'école élémentaire est supprimé. Il est remplacé par :

- un poste de 23h à l'école élémentaire (création) ;

- un poste de 18h à l'école élémentaire (création).

Soit 6 heures nouvellement créées au tableau des emplois.

Le poste de ménage de 18h à l'école élémentaire bascule à l'école maternelle.

Le poste de 13h à l'école maternelle bascule à l'école élémentaire.

En effet, sur le poste de ménage de l'école élémentaire, 13h suffiraient à la place de 18h. En revanche, à l'école maternelle, un besoin est apparu d'au moins une heure de plus le matin car il y a plus d'enfants à la garderie le matin et les deux entrées et les protocoles COVID de lavage des mains mobilisent davantage les agents.

Le comité social territorial de la commune s'est réuni le 8 février 2023. Lors de la séance, il a été adopté le tableau des emplois modifié en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.

En Préfecture le 28 Février 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le 27 Février 2023

Madame le Maire,
Barbara NETO



TABLEAU DES EMPLOIS MARS 2023
EMPLOIS PERMANENTS MODIFICATION 1

| EMPLOI : | | EFFECTIF | DUREE hebdo | FONCTIONS : | CADRE D'EMPLOI DES : | POSTES POURVUS | |
|---|------------------------------------|-----------|-------------|--|---|----------------|----------------------|
| | Service | | | | | OUI | NON |
| SERVICE ADMINISTRATIF | | | | | | | |
| DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES | Direction Générale | 1 | 35 | Direction et coordination des services | ATTACHES TERRITORIAUX | X | |
| Service Administratif | | | | | | | |
| Secrétariat de Direction | Direction Générale | 1 | 35 | Assistante de direction/pôle formation/cimetière | REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS | X | |
| Agent administratif | accueil | 1 | 35 | Etat Civil / Elections / Archives | REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS | X | |
| Agent administratif | Direction Générale | 1 | 35 | Paye/gestion des carrières | REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS | X | contractuel |
| Agent administratif | accueil | 1 | 35 | Accueil / Etat Civil | REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS | X | |
| Agent administratif | Direction Générale | 1 | 35 | Gestion comptable | REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS | X | |
| Agent administratif | accueil | 1 | 35 | Accueil, salles communales, associations | ADJOINTS ADMINISTRATIFS | X | |
| Agent de maintenance informatique/téléphonie, | informatique/ école élémentaire | 0,25 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Service Ingénierie, urbanisme et commande publique | | | | | | | |
| Agent administratif | Service ingénierie | 1 | 35 | Urbanisme | REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS | x | contractuel |
| Agent administratif | Service ingénierie | 1 | 35 | Commande publique | REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS | | vacant |
| SERVICES TECHNIQUES | | | | | | | |
| POLE OPERATIONNEL | | | | | | | |
| RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES | Services techniques | 1 | 35 | Responsable des services Techniques | TECHNICIEN TERRITORIAL/ REDACTEUR | x | |
| Agent administratif | Services techniques | 1 | 35 | Accueil / compta /festivités | REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS | X | |
| Pôle Espaces Verts Mécanique | | | | | | | |
| Responsable d'équipe | Services techniques | 1 | 35 | Encadrement du pôle | ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE | | en cours recrutement |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Entretien des Espaces Verts | ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Entretien des Espaces Verts | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Entretien des Espaces Verts | ADJOINTS TECHNIQUES | X | MAD/contractuel |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Entretien des Espaces Verts | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | contractuel |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | contractuel |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Mécanicien/électricien | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Pôle Exploitation Bâtiments | | | | | | | |
| Responsable d'équipe | Services techniques | 1 | 35 | Encadrement du pôle | ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Plombier | ADJOINTS TECHNIQUES | x | stagiaire |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Menuisier | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Electricien | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Entretien | ADJOINTS TECHNIQUES | X | Mad / contractuel |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Entretien des Espaces Verts | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | | en cours recrutement |
| Service Assainissement | | | | | | | |
| Agent technique polyvalent | Services Techniques | 1 | 35 | Entretien réseaux d'assainissement | ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE | X | MAD/titulaire |
| PERSONNEL DES ECOLES | | | | | | | |
| Coordonnateur Enfance Jeunesse | AFFAIRES SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE | 1 | 35 | Coordination activités périscolaires extra scolaires | AGENTS DE MAÎTRISE | X | |
| Restaurant scolaire Elémentaire | | | | | | | |
| Responsable d'équipe / Cuisinier | CUISINES | 1 | 35 | Cuisinier / Encadrement des équipes/ateliers | AGENTS DE MAÎTRISE | X | |
| Agent Cuisine polyvalent | CUISINES | 1 | 35 | Aide Cuisinière | ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE | X | |
| Agent de service Polyvalent | CUISINES | 1 | 35 | Entretien + restaurant scolaire+ garderie | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Ecole élémentaire | | | | | | | |
| Agent de service Polyvalent | ELEMENTAIRE | 0,75 | 35 | Informatique + restaurant scolaire+ garderie missions AVL | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent de service Polyvalent | ELEMENTAIRE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent de service Polyvalent | ELEMENTAIRE | 1 | 35 | Agent polyvalent 23h /assistant de prévention 12h | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent de service Polyvalent | ELEMENTAIRE | 1 | 23 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | | |
| Agent de service Polyvalent | ELEMENTAIRE | 1 | 18 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | | contractuelle |
| Agent de service Polyvalent | ELEMENTAIRE | 1 | 13 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | | x |
| Agent de service Polyvalent | ELEMENTAIRE | 1 | 13 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | contractuelle |
| Agent de service Polyvalent | ELEMENTAIRE | 1 | 13 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | | X |
| Agent de service Polyvalent | ELEMENTAIRE | 1 | 13 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | stagiaire |
| Educateurs des activités physiques | | | | | | | |
| Educateur sportif | ECOLE PRIMAIRE ET AUTRE | 1 | 35 | Coordination des activités physiques école primaire + écoles de sports+atelier | ETAPS | X | MAD/titulaire |
| Ecole maternelle | | | | | | | |
| Assistante du personnel enseignant | MATERNELLE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ATSEM | X | |
| Assistante du personnel enseignant | MATERNELLE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ATSEM/ADJOINT TECHNIQUE | X | |
| Assistante du personnel enseignant | MATERNELLE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ATSEM | X | |
| Assistante du personnel enseignant | MATERNELLE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ATSEM/ADJOINT TECHNIQUE | X | |
| Assistante du personnel enseignant | MATERNELLE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ATSEM | X | |
| Assistante du personnel enseignant | MATERNELLE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ATSEM/ADJOINT TECHNIQUE | X | |
| Agent de service Polyvalent | MATERNELLE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES/ATSEM | X | |
| Agent de service Polyvalent | MATERNELLE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent de service Polyvalent | MATERNELLE | 1 | 18 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Personnel d'entretien | | | | | | | |
| Agent d'Entretien Polyvalent | Maine/STM/Centre de loisirs | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| AUTRES SERVICES | | | | | | | |
| Surveillance voirie | POLICE MUNICIPALE | 1 | 35 | ASVP Surveillance de la voie publique, respect des arrêtés du Maire, exécution des directives du Maire dans le cadre de ses fonctions de Police Marché du vendredi | ADJOINTS TECHNIQUES | | vacant |
| Surveillance voirie | POLICE MUNICIPALE | 1 | 35 | ASVP Surveillance de la voie publique, respect des arrêtés du Maire, exécution des directives du Maire dans le cadre de ses fonctions de Police. Marché du vendredi Surveillance de la piscine | ADJOINTS TECHNIQUES /AGENT DE MAITRISE | X | |
| TOTAL POSTES COMMUNAUX : | | 61 | | * sans quotité précise | | | |

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/11

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULUT-MARTINAT à Mme CUEILLEN - M. GEYRES à M. CAMAZZOLA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL - M. ROSELL à Mme NARRAN.

Excusés : M. JAFFRES - Mme COUDERC - Mme LAPLANE-SOTUM.

OBJET : Modification du tableau des emplois : poste ASVP

Madame le Maire propose d'ouvrir un des deux postes de surveillance de voirie au cadre d'emplois des agents de police municipale.

En effet, Madame le Maire ne peut pas exercer actuellement tous ses pouvoirs de police car l'agent ASVP ne peut pas accomplir toutes les missions.

Un agent de police municipale dont les prérogatives sont plus étendues pourra les assurer.

Le comité social territorial de la commune s'est réuni le 8 février 2023. Lors de la séance, il a été adopté le tableau des emplois modifié en annexe.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 19 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal décide :

-D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié au 1^{er} Mars 2023.

En Préfecture le 27 Février 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le 27 Février 2023
Madame le Maire,
Barbara NETO





TABLEAU DES EMPLOIS MARS 2023
EMPLOIS PERMANENTS MODIFICATIONS 1 et 2

| EMPLOI : | | EFFECTIF | DUREE hebdo | FONCTIONS : | CADRE D'EMPLOI DES : | POSTES POURVUS | |
|---|------------------------------------|-----------|------------------------|---|---|----------------|----------------------|
| | Service | | | | | OUI | NON |
| SERVICE ADMINISTRATIF | | | | | | | |
| DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES | Direction Générale | 1 | 35 | Direction et coordination des services | ATTACHES TERRITORIAUX | X | |
| Service Administratif | | | | | | | |
| Secrétariat de Direction | Direction Générale | 1 | 35 | Assistante de direction/pôle formation/cimetière | REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS | X | |
| Agent administratif | accueil | 1 | 35 | Etat Civil / Elections / Archives | REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS | X | |
| Agent administratif | Direction Générale | 1 | 35 | Paye/gestion des carrières | REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS | X | contractuel |
| Agent administratif | accueil | 1 | 35 | Accueil / Etat Civil | REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS | X | |
| Agent administratif | Direction Générale | 1 | 35 | Gestion comptable | REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS | X | |
| Agent administratif | accueil | 1 | 35 | Accueil, salles communales, associations | ADJOINTS ADMINISTRATIFS | X | |
| Agent de maintenance informatique/téléphonie, | informatique/ école élémentaire | 0,25 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Service Ingénierie, urbanisme et commande publique | | | | | | | |
| Agent administratif | Service ingénierie | 1 | 35 | Urbanisme | REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS | x | contractuel |
| Agent administratif | Service ingénierie | 1 | 35 | Commande publique | REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS | | vacant |
| SERVICES TECHNIQUES | | | | | | | |
| POLE OPERATIONNEL | | | | | | | |
| RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES | Services techniques | 1 | 35 | Responsable des services Techniques | TECHNICIEN TERRITORIAL/ REDACTEUR | x | |
| Agent administratif | Services techniques | 1 | 35 | Accueil / compta /festivités | REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS | X | |
| Pôle Espaces Verts Mécanique | | | | | | | |
| Responsable d'équipe | Services techniques | 1 | 35 | Encadrement du pôle | ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE | | en cours recrutement |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Entretien des Espaces Verts | ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Entretien des Espaces Verts | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Entretien des Espaces Verts | ADJOINTS TECHNIQUES | X | MAD/contractuel |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Entretien des Espaces Verts | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | contractuel |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | contractuel |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Mécanicien/électricien | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Pôle Exploitation Bâtiments | | | | | | | |
| Responsable d'équipe | Services techniques | 1 | 35 | Encadrement du pôle | ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Plombier | ADJOINTS TECHNIQUES | x | stagiaire |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Menuisier | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Electricien | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Entretien | ADJOINTS TECHNIQUES | X | Mad / contractuel |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Entretien des Espaces Verts | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent technique polyvalent | Services techniques | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | | en cours recrutement |
| Service Assainissement | | | | | | | |
| Agent technique polyvalent | Services Techniques | 1 | 35 | Entretien réseaux d'assainissement | ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE | X | MAD/titulaire |
| PERSONNEL DES ECOLES | | | | | | | |
| Coordonnateur Enfance Jeunesse | | | | | | | |
| Coordonnateur Enfance Jeunesse | AFFAIRES SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE | 1 | 35 | Coordination activités périscolaires extra scolaires | AGENTS DE MAÎTRISE | X | |
| Restaurant scolaire Élémentaire | | | | | | | |
| Responsable d'équipe / Cuisinier | CUISINES | 1 | 35 | Cuisinier / Encadrement des équipes/ateliers | AGENTS DE MAÎTRISE | X | |
| Agent Cuisine polyvalent | CUISINES | 1 | 35 | Aide Cuisinière | ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE | X | |
| Agent de service Polyvalent | CUISINES | 1 | 35 | Entretien + restaurant scolaire+ garderie | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Ecole élémentaire | | | | | | | |
| Agent de service Polyvalent | ELEMENTAIRE | 0,75 | 35 | Informatique + restaurant scolaire+ garderie missions AVL | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent de service Polyvalent | ELEMENTAIRE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent de service Polyvalent | ELEMENTAIRE | 1 | 35 | Agent polyvalent 23h /assistant de prévention 12h | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent de service Polyvalent | ELEMENTAIRE | 1 | 23 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | | contractuelle |
| Agent de service Polyvalent | ELEMENTAIRE | 1 | 18 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | | x |
| Agent de service Polyvalent | ELEMENTAIRE | 1 | 13 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | | contractuelle |
| Agent de service Polyvalent | ELEMENTAIRE | 1 | 13 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | X |
| Agent de service Polyvalent | ELEMENTAIRE | 1 | 13 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | stagiaire |
| Educateurs des activités physiques | | | | | | | |
| Educateur sportif | ECOLE PRIMAIRE ET AUTRE | 1 | 35 | Coordination des activités physiques école primaire + écoles de sports+atelier | ETAPS | X | MAD/titulaire |
| Ecole maternelle | | | | | | | |
| Assistante du personnel enseignant | MATERNELLE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ATSEM | X | |
| Assistante du personnel enseignant | MATERNELLE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ATSEM/ADJOINT TECHNIQUE | X | |
| Assistante du personnel enseignant | MATERNELLE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ATSEM | X | |
| Assistante du personnel enseignant | MATERNELLE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ATSEM/ADJOINT TECHNIQUE | X | |
| Assistante du personnel enseignant | MATERNELLE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ATSEM | X | |
| Assistante du personnel enseignant | MATERNELLE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ATSEM/ADJOINT TECHNIQUE | X | |
| Agent de service Polyvalent | MATERNELLE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES/ATSEM | X | |
| Agent de service Polyvalent | MATERNELLE | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Agent de service Polyvalent | MATERNELLE | 1 | 18 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| Personnel d'entretien | | | | | | | |
| Agent d'Entretien Polyvalent | Mairie/STM/Centre de loisirs | 1 | 35 | Agent polyvalent | ADJOINTS TECHNIQUES | X | |
| AUTRES SERVICES | | | | | | | |
| Surveillance voirie | POLICE MUNICIPALE | 1 | 35 | ASVP Surveillance de la voie publique, respect des arrêtés du Maire, exécution des directives du Maire dans le cadre de ses fonctions de Police Marché du vendredi | ADJOINTS TECHNIQUES | | vacant |
| Surveillance voirie | POLICE MUNICIPALE | 1 | 35 | ASVP / Policier Municipal Surveillance de la voie publique, respect des arrêtés du Maire, exécution des directives du Maire dans le cadre de ses fonctions de Police. Marché du vendredi Surveillance de la piscine | AGENT DE MAITRISE / AGENT DE POLICE | X | |
| TOTAL POSTES COMMUNAUX : | | 61 | * sans quotité précise | | | | |